

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA MURE**

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation en date du 1^{er} décembre 2025 et sous la présidence de M. Éric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Denis ARNOUX, Nadine BARI, Éric BONNIER, Fabien CALONEGO, Xavier CIOT, Christophe DAPPEL, Bernard DURAND, Adeline FAURE, Pauline FROISSANT, Hélène GENTIL, Marc GHIRONI, Geneviève GIACOMETTI, Frédéric GIRARDOT, Pascal JAYMOND, Patrick LAURENS, Denis MUSARD, Julie NÉGRO, Anne PAROLA et Mary TRAPANI.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Adeline FAYARD, pouvoir donné à Éric BONNIER

Pascal BOREL, pouvoir donné à Nadine BARI

Guillaume MONTANER, pouvoir donné à Marc GHIRONI

Sylvie BRUN, pouvoir donné à Frédéric GIRARDOT

Marie-Claire DÉCHAUX, pouvoir donné à Xavier CIOT

Olivier COUDERT, pouvoir donné à Christophe DAPPEL

Audrey PERRIN, pouvoir donné à Denis ARNOUX

Céline VIAL, pouvoir donné à Mary TRAPANI

Secrétaire de séance : Geneviève GIACOMETTI

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	27
Présents :	19
Votants + pouvoirs :	27

Appel – Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance : Geneviève GIACOMETTI

Approbation du procès-verbal de séance du 20 octobre 2025 : adopté à l'unanimité

Approbation de l'ajout de délibérations additives à l'ordre du jour : adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION À L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2025 – 134

Décision modificative n° 8 – Budget Général

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du Budget 2025 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires.

Section Investissement

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
21	21311	925	Réfection bureau Accueil		2 500,00 €		
21	215731	926	Camion benne		88 200,00 €		
21	21314	728	PPA – Rénovation logements		7 000,00 €		
23	2315	891	Rénovation toiture mairie	97 700,00 €			
041	2111		Terrains nus		154 438 ,00 €		
041	1328		Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amortis				154 438 ,00 €
23	2315	479	PPA Accessibilité PMR	409 ,70 €			
23	2315	504	PPA Sports		409,70 €		
23	2315	544	PPA Matériels équipements	16,93 €			
21	2111	314	Acquisitions foncières		2 000,00 €		
21	21578	910	Pumptrack	1 983,07 €			

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que cette décision modificative est rendue nécessaire, notamment par l'acquisition foncière finalisée le jour même de la séance.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a procédé, cet après-midi du 8 décembre 2025 en l'étude notariale, à la signature de l'acte authentique rendant la Ville propriétaire d'une parcelle stratégique située sur la **Route les Révolins**.

Cette opération de régularisation foncière a pour objectif de faire entrer l'emprise du chemin dans le domaine public communal. Elle permettra désormais à la collectivité :

- D'assurer l'**entretien régulier** et la pérennité de la voie ;
- De sécuriser et de **faciliter l'accès** pour les riverains et les usagers.

La présente DM permet d'ajuster les crédits budgétaires pour couvrir les frais d'acquisition et les dépenses annexes liés à cette opération d'intérêt général.

Délibération n° 2025 – 135

Décision modificative n° 9 – Budget Général

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du Budget 2025 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires.

Section Fonctionnement

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
011	611-028		Contrats de prestations de service		2 000,00 €		
75	75888-028		Autres produits divers de gestion courante				1 500,00 €
70	70632-028		Redevances et droits des services à caractère de loisirs				500,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025 – 136

Décision modificative n° 2 – Budget de l'Eau

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du Budget de l'Eau 2025 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires.

Section fonctionnement

CHAPITRE	COMPTE	Opération	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
011	678		Autres charges exceptionnelles		500,00 €		
011	61523		Entretien et réparations réseaux	500,00 €			

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025 – 137

Clôture des régies « Cantine » et « Garderie Péri-scolaire »

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Afin d'encaisser les recettes relevant de la restauration scolaire et de la garderie péri-scolaire, il avait été créé deux régies différentes : « Cantine – Caisse des Ecoles » et « Garderie péri-scolaire – Caisse des Ecoles ».

Pour des raisons de simplification administrative, le paiement de la cantine et de la garderie péri-scolaire a été délégué directement à la Trésorerie Générale.

Ces deux régies n'ont donc plus lieu d'exister et la Trésorerie Générale a demandé de les clôturer.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal décide de :

- Donner son accord pour clôturer les régies « Cantine –Caisse des Ecoles » et « Garderie périscolaire – Caisse des Ecoles ».

Délibération adoptée à l'unanimité

Madame Mary Trapani, Adjointe déléguée au Scolaire et à la Jeunesse, présente la délibération relative à la clôture des régies de recettes « Cantine » et « Garderie périscolaire ».

Elle retrace l'historique de ces dispositifs qui ont longtemps constitué les vecteurs de perception des recettes scolaires pour la commune. L'élu précise qu'en raison d'une évolution de la législation et des normes comptables, ces flux financiers ont été directement intégrés au budget général de la Ville de La Mure.

De fait, ces régies sont aujourd'hui inactives. La municipalité souhaite donc procéder à leur clôture administrative et comptable afin de simplifier les écritures et de mettre en adéquation les outils de gestion avec les pratiques budgétaires actuelles de la collectivité.

Délibération n° 2025 – 138

Attribution d'une aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine à « MATHEYSINE KEBAB »

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces, la ville de La Mure a mis en place une aide à l'implantation commerciale, validée par délibération n°2021-001 du 28 janvier 2021 et modifiée par délibérations n° 2022-114 du 27 octobre 2022, n°048 du 23 mars 2023 et n° 064 du 22 avril 2024.

Attribution de l'aide :

Conformément aux délibérations du conseil municipal référencées ci-dessus, et suivant les prescriptions du règlement lié à la présente délibération ;

Entendu que l'implantation du commerce se situe dans le périmètre défini dans le règlement ;

Entendu que la demande faite par **M. Fatih GUCLU** remplit toutes les conditions précisées dans le règlement :

Une aide est apportée à l'entreprise « **SARL MATHEYSINE KEBAB** », représentée par M. Fatih GUCLU dont l'adresse du commerce est : **53 rue du Breuil**.

Montant de l'aide :

Conformément au montant du loyer de **700,00 € HT** mensuels, fixé entre le locataire, la société « **SARL MATHEYSINE KEBAB** », et son bailleur, **Mme Eliane LOMBARDONI**, une convention tripartite est proposée comme suit :

- du 1^{er} au 6^{ème} mois : une aide financière de 50 % du loyer hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 350 € par mois, soit dans le cas présent un montant d'aide de **350,00 €** mensuels ;
- du 7^{ème} au 12^{ème} mois : une aide financière de 25 % du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 175 € par mois, soit dans le cas présent, un montant de **175,00 €** mensuels ;
- La présente aide représente un montant total de **3 150,00 €** sur 12 mois.

Durée de l'aide :

L'aide sera versée mensuellement sur 12 mois, conformément à la convention entre les parties avec pour date de départ, le **1^{er} janvier 2026**.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal décide de :

- Donner son accord pour l'attribution d'une aide à l'implantation commerciale à l'entreprise **SARL MATHEYSINE KEBAB** représentée par **M. Fatih GUCLU** ;
- Approuver la convention telle qu'annexée ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire présente le dossier d'octroi d'une aide à l'installation au profit de l'enseigne « Matheysine Kebab », située rue du Breuil.

*En préambule, Monsieur le Maire rappelle qu'il détient le pouvoir de Mme Adeline Fayard, Adjointe aux Finances et à l'Action économique. Toutefois, en raison des liens professionnels unissant Mme Fayard à l'entreprise bénéficiaire, il demande l'inscription d'une mention **NPPV (Ne Participe Pas au Vote)** pour la voix de cette dernière. Par conséquent, son pouvoir n'est pas comptabilisé pour l'adoption de cette délibération. Le quorum demeure néanmoins atteint avec **18 votants présents** sur les 27 élus du Conseil.*

*Sur le fond, Monsieur le Maire rappelle que cette subvention s'inscrit pleinement dans la politique volontariste de la municipalité en faveur du **développement du commerce de proximité**. Il souligne l'importance de soutenir l'attractivité de la **rue du Breuil**, axe commerçant historique et vital pour l'économie muroise.*

*Monsieur le Maire tient également à rassurer le Conseil sur le sérieux du dispositif : l'aide à l'installation n'est **jamais versée de manière inconditionnelle**. La collectivité exige systématiquement la preuve que le loyer a été dûment acquitté par l'entreprise avant tout déblocage de fonds. Cette rigueur de gestion garantit que l'argent public soutient exclusivement des projets solides et responsables, participant ainsi concrètement au dynamisme et à l'animation de notre centre-ville.*

Délibération n° 2025 – 139

Attribution d'une aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine à « À MOTS COUVERTS »

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces, la ville de La Mure a mis en place une aide à l'implantation commerciale, validée par délibération n°2021-001 du 28 janvier 2021 et modifiée par délibérations n° 2022-114 du 27 octobre 2022, n°048 du 23 mars 2023 et n° 064 du 22 avril 2024.

Attribution de l'aide :

Conformément aux délibérations du conseil municipal référencées ci-dessus, et suivant les prescriptions du règlement lié à la présente délibération ;

Entendu que l'implantation du commerce se situe dans le périmètre défini dans le règlement ;

Entendu que la demande faite par **M. Benoît HUPPE** remplit toutes les conditions précisées dans le règlement :

Une aide est apportée à l'entreprise « **EURL À MOTS COUVERTS** », représentée par M. Benoît HUPPE dont l'adresse du commerce est : **22 rue du Breuil**.

Montant de l'aide :

Conformément au montant du loyer de **200,00 € HT** mensuels, fixé entre le locataire, la société « **EURL À MOTS COUVERTS** », et son bailleur, **Indivision G. & P. RUBINO**, une convention tripartite est proposée comme suit :

- du 1^{er} au 6^{ème} mois : une aide financière de 50 % du loyer hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 350 € par mois, soit dans le cas présent un montant d'aide de **100,00 €** mensuels ;
- du 7^{ème} au 12^{ème} mois : une aide financière de 25 % du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 175 € par mois, soit dans le cas présent, un montant de **50,00 €** mensuels ;
- La présente aide représente un montant total de **900,00 €** sur 12 mois.

Durée de l'aide :

L'aide sera versée mensuellement sur 12 mois, conformément à la convention entre les parties avec pour date de départ, le **1^{er} janvier 2026**.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal décide de :

- **Donner son accord** pour l'attribution d'une aide à l'implantation commerciale à l'entreprise **EURL À MOTS COUVERTS** représentée par **M. Benoît HUPPE** ;
- **Approuver** la convention telle qu'annexée ;
- **Autoriser** le **Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire expose le dossier de soutien à l'installation de la librairie « À Mots couverts », établie rue Croix-Blanche.

*Comme pour le dossier précédent, Monsieur le Maire indique qu'il ne fera pas usage du pouvoir d'Adeline Fayard, cette dernière étant inscrite en **NPPV (Ne Participe Pas au Vote)** en raison de liens professionnels avec l'entreprise concernée. Cette mesure de prudence juridique garantit la parfaite régularité de la délibération, le quorum étant largement assuré par les élus présents.*

*Monsieur le Maire rappelle que l'implantation d'une librairie en centre-ville est un signal fort pour l'attractivité culturelle et commerciale de La Mure. Ce soutien financier s'intègre dans la stratégie globale de la municipalité visant à revitaliser notre centre-bourg, dont la **rue Croix-Blanche**.*

*Il précise toutefois que la municipalité reste vigilante quant à l'insertion urbaine de ce commerce. À ce titre, Monsieur le Maire souligne que les services seront particulièrement attentifs à ce que l'aménagement du local soit en **stricte conformité avec les règles établies dans le futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville**.*

Cette exigence illustre la volonté de l'équipe municipale de concilier dynamisme économique et cohérence architecturale, afin de bâtir un cadre de vie harmonieux et maîtrisé pour l'avenir des Murois.

Subventions à des associations sportives pour 2025

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Suite à la réunion de la Commission Municipale des Sports en date du 18 novembre 2025, il est proposé d'attribuer des subventions à certaines associations soit pour le fonctionnement annuel de ces dernières, soit dans un cadre exceptionnel au vu de l'organisation de manifestations ou de leurs participations à des événements particuliers :

Associations	Subventions 2025 Fonctionnement	Subventions évènementielles 2025	TOTAL 2025
Association Sportive du Collège	400 €		400 €
Athlétic Club Matheysin		150 € (déplacements aux Championnats de France)	150 €
Bando Défense Matheysin	400 €		400 €
Club Alpin Français		613 € (fournitures et pose des dégaines sur les extensions du mur d'escalade)	613 €
Club de Plongée Matheysin	700 €		700 €
Club de Tir Murois		350 € (fournitures pour renovation des pare-balles)	350 €
Envol Sud-Isère	400 €		400 €
Handball Matheysin	400 €		400 €
Matheysienne VTT		300 € (subvention exceptionnelle - club hors La Mure)	300 €
Ski Club Alpe du Grand Serre		300 € (subvention exceptionnelle - club hors La Mure)	300 €
Tennis Club de La Mure		1 100 € (mise en place de 2 boites à clés connectées avec réservations en ligne)	1 100 €
TOTAL	2 300 €	2 813 €	5 113 €

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal décide de :

- donner son accord pour le versement des subventions aux associations sportives ci-dessus listées.

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur Christophe Dappel, Adjoint délégué au Sport, présente la répartition annuelle des subventions aux clubs sportifs pour l'exercice 2025.

En préambule, et dans une démarche de transparence, Monsieur Dappel indique qu'il détient le pouvoir de Monsieur Olivier Couder. Toutefois, ce dernier étant Président de l'Athletic Club Matheysin, Monsieur Dappel se déclare **NPPV (Ne Participe Pas au Vote)** pour le compte de Monsieur Couder afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Monsieur l'Adjoint précise que, pour cette année, l'engagement de la Ville s'élargit. Outre les clubs locaux, la municipalité a choisi de soutenir deux structures extérieures — la Matheysienne VTT et le Ski Club de l'Alpe du Grand Serre — au motif qu'elles accueillent et forment des jeunes Murois. Ce soutien réaffirme la volonté de la Ville d'accompagner le parcours sportif de ses enfants, quel que soit le lieu de pratique.

Il est également souligné que ces subventions ne couvrent pas seulement le fonctionnement courant, mais permettent aussi à la Ville de cofinancer la **rénovation du matériel** des clubs, garantissant ainsi une pratique sportive sécurisée et performante.

Monsieur le Maire conclut l'intervention en rappelant un fait politique majeur : malgré un contexte budgétaire national complexe et incertain, l'enveloppe globale allouée au monde sportif **n'a jamais subi la moindre diminution**. Cette stabilité financière témoigne de la priorité accordée par la municipalité à la jeunesse et aux valeurs de l'effort, piliers de notre cohésion sociale à La Mure.

Délibération n° 2025 – 141

Attribution de subventions à des associations culturelles

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La Commission municipale « Culture et Patrimoine » a proposé **d'attribuer des subventions** à certaines associations soit pour le fonctionnement annuel de ces dernières, soit dans un cadre exceptionnel au vu de l'organisation de manifestations ou de leurs participations à des événements particuliers :

- **Association Création et Diffusion Artistique (ACDA)** – nouvelle association muroise (200 €)
- **Les Petits Pas dans les Grands** – pour déplacement à Bratislava pour une création chorégraphique en mars 2026 (500 €)

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ **Le Conseil Municipal décide de :**

- donner son accord pour attribuer les subventions suivantes aux associations :

- A.C.D.A.	200 €
- Les Petits Pas dans les Grands	500 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Madame Marie-Claire Déchaux, Adjointe déléguée à la Culture et au Patrimoine, expose les demandes de subventions formulées par deux structures associatives locales.

Elle précise tout d'abord que ces deux dossiers ont fait l'objet d'un examen attentif en Commission Culture et Patrimoine, laquelle a émis un **avis favorable et unanime** pour leur validation en Conseil Municipal.

L'Adjointe détaille ensuite la nature de ces soutiens :

- **Association A.C.D.A.** : La municipalité a souhaité accorder une subvention pour cette nouvelle structure. L'objectif est de lui mettre « le pied à l'étrier » afin de favoriser l'émergence de nouveaux projets culturels sur le territoire murois.
- **Association Les Petits Pas dans les Grands** : Le soutien financier est ici fléché vers un projet spécifique de mobilité internationale, permettant aux membres de l'association de financer un voyage culturel en Slovaquie.

Monsieur le Maire salue la cohérence de ces propositions qui témoignent du dynamisme de notre tissu associatif. Il souligne que la Ville de La Mure continue de jouer son rôle de **moteur culturel**, en soutenant aussi bien la création de nouvelles initiatives que l'ouverture des Murois sur le monde.

Cette aide, validée sans aucune réserve par la commission, illustre la volonté de l'équipe municipale d'investir dans un patrimoine humain et culturel vivant, tout en garantissant une utilisation ciblée et efficace des fonds publics.

Délibération n° 2025 – 142

Remboursement de frais de déplacement et d'hébergement à une élue dans le cadre du Label Village Etape

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

La Mure fait partie des communes Villages Etapes, label qui organise chaque année son Conseil d'Administration et des rencontres nationales.

Ces deux évènements se sont tenus les 30 septembre, 1^{er}, 2 et 3 octobre 2025 à Cloyes-sur-le-Loir (Eure et Loir), et la ville de La Mure y était représentée par Marie-Claire Déchaux, adjointe au maire.

À cet effet, il est proposé que le budget de la commune rembourse Mme Marie-Claire Déchaux pour ses frais de déplacement et d'hébergement engagés et avancés par ses soins au titre de cet évènement annuel.

L'ensemble des frais sur justification des factures correspondantes s'élève à un montant de 444,70 euros.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ **Le Conseil Municipal décide de :**

- Donner son accord pour le remboursement de la somme de **444.70 €** à Mme Marie-Claire Déchaux, adjointe au maire, dans le cadre de ses frais engagés pour la représentation de la ville de La Mure lors du Conseil d'Administration et des rencontres annuelles du Label Villages Etapes.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025 – 143

Travaux réaménagement de la salle principale du cinéma-théâtre de La Mure

Attribution d'un fonds de concours par la Communauté de Communes de la Matheysine

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La ville de La Mure est dotée d'un théâtre municipal, bâtiment imposant typique des années 30 qui dès son origine, a abrité du spectacle vivant et du cinéma.

L'équipement dispose de deux salles (50 et 400 places), effectue des projections 355 jours par an et accueille 15 à 20 spectacles par an, ouverts à tous les habitants du territoire, voire au-delà.

Or, ce lieu souffrait d'une image vieillotte malgré l'attachement au cinéma-théâtre. L'accueil des personnes à mobilité réduite était insuffisant et en deçà des critères attendus. L'isolation phonique et thermique de la grande salle n'était pas satisfaisante et devait être corrigée par la reprise du sas d'entrée, les issues de secours et le plancher.

Aussi, des travaux de rénovation du parterre la grande salle nécessitaient d'être effectués avec la création d'un nouveau gradinage, le changement des fauteuils, la modification du plan de circulation dans la salle, l'installation de cloisons au niveau du sas d'entrée.

Le plan de financement de ces travaux était :

Le montant du projet (HT)	300 000 €
Département de l'Isère	45 %
Région AURA	5 %
Etat (CNC)	5 %
Autres : SFEIC (soutien à l'industrie cinématographique)	25 %
Fonds propres de la commune	20 %
Total :	100 %
	300 000 €

La Communauté de Communes de la Matheysine a proposé de venir en financement de ce programme par le dispositif d'un fonds de concours alloué à la Ville de La Mure.

Dans sa séance du 12 décembre 2024, le Conseil Communautaire a validé l'attribution d'un fonds de concours de **30 000 €**, représentant 50 % de l'autofinancement de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter ce fonds de concours.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ **Le Conseil Municipal décide de :**

- **Prendre acte et accepter** le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de la Matheysine, d'un montant de 30 000 €, correspondant au 50 % de l'autofinancement de la Commune.
- **Autoriser M. le Maire** à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur Frédéric Girardot, Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Environnement et à l'Aménagement du Territoire, expose le projet de réaménagement de la salle principale du Ciné-Théâtre.

Il informe le Conseil Municipal que le projet franchit aujourd'hui une étape opérationnelle décisive avec le dépôt officiel de l'autorisation de travaux par l'architecte Richard Laval. Cette délibération a pour objet de solliciter une participation financière de la Communauté de Communes de la Matheysine (CCM) au titre des fonds de concours, afin de soutenir cet investissement structurant pour l'offre culturelle du territoire.

Monsieur Xavier Ciot, Adjoint délégué à l'Action Sociale, aux Solidarités, au Handicap et au Logement, prend ensuite la parole pour souligner l'aspect profondément humain de ce dossier. Il insiste sur le fait que ce réaménagement n'est pas uniquement esthétique ou technique : il vise prioritairement à garantir et à **faciliter l'accès des Personnes à Mobilité Réduite (PMR)** à la grande salle. M. Ciot rappelle que cette mise en conformité est un pilier de la politique d'inclusion menée par la municipalité depuis le début du mandat, garantissant que la culture au Ciné-Théâtre reste un droit effectif pour tous les citoyens, sans exception.

Monsieur le Maire conclut en rappelant que la modernisation de nos équipements publics est une priorité de la gestion municipale. En sollicitant les partenaires intercommunaux et en veillant à l'accessibilité universelle, la Ville de La Mure confirme sa position de ville-centre dynamique et solidaire, soucieuse de la qualité de ses infrastructures à l'aube de 2026.

Délibération n° 2025 – 144

Création d'un emploi permanent à temps complet

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création d'un emploi d'agent(e) d'accueil et de gestion administrative CCAS – France Services / MDS assurant l'accueil, l'orientation et l'accompagnement du public dans plusieurs services de la Collectivité, il convient de créer le poste d'agent(e) comptable afférant à ce service.

Il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi d'agent(e) d'accueil et de gestion administrative CCAS – France Services / MDS à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026, pour assurer l'accueil, l'orientation et l'accompagnement du public dans plusieurs services de la Collectivité, il convient de créer le poste d'agent(e) comptable afférant à ce service.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
M. Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ **Le Conseil Municipal décide de :**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

- **Approuver** la création du poste d'agent(e) d'accueil et de gestion administrative CCAS – France Services / MDS, tel que présenté ci-dessus,
- **Approuver** la modification du tableau des emplois,
- **Préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de création d'un poste d'agent permanent à temps non complet, affecté au dispositif France Services.

Il précise que ce poste sera basé à la **Maison des Solidarités (MDS)** de La Mure. Monsieur le Maire rappelle que le renforcement de l'antenne France Services est une réponse concrète et efficace à la dématérialisation des démarches administratives qui pénalise trop souvent nos concitoyens les plus fragiles ou les moins connectés.

Sur le plan politique et budgétaire, le Maire souligne les points suivants :

- **Proximité et Service Public** : La municipalité réaffirme sa volonté de maintenir un service public de visage humain au cœur de la Matheysine, permettant d'accompagner les Murois dans leurs dossiers quotidiens (retraite, impôts, santé, etc.).
- **Gestion responsable** : Le choix d'un temps non complet témoigne de la volonté de la majorité de répondre précisément aux besoins identifiés sur le terrain, sans alourdir inutilement la structure de la masse salariale communale.
- **Efficacité territoriale** : En installant cet agent à la MDS, la Ville optimise le maillage des services avec ses partenaires institutionnels, garantissant une porte d'entrée unique et performante pour l'usager.

Cette création de poste s'inscrit dans le bilan d'une équipe qui agit pour que « personne ne soit laissé sur le bord du chemin » face à la complexité administrative, tout en conservant la rigueur budgétaire qui caractérise la gestion de la Ville de La Mure.

Délibération n° 2025 – 145

Création de postes non-permanents pour un accroissement temporaire à compter du 1^{er} janvier 2026

Article L 332-23 1[°] du Code Général de la Fonction Publique (anciennement Article 3 I 1[°]) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L332-23 1[°] du Code Général autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant la nécessité de créer pour l'année 2026, huit emplois non-permanents :

- Six emplois non-permanents, compte tenu d'un accroissement (temporaire) d'activité dans le service scolaire et/ou le service « Hygiène et Propreté » et/ou le service « Voirie/Propreté urbaine ».
- Un emploi non-permanent compte tenu d'un accroissement (temporaire) d'activité dans les services techniques dû à la saison hivernale (patrouille, déneigement...)
- Un emploi non permanent (A.S.V.P), compte tenu d'un accroissement d'activité et d'un besoin (temporaire) dans le service Police Municipale.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération correspondra au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique pour le service Scolaire et/ou Hygiène et Propreté et/ou le service Voirie/Propreté Urbaine ainsi que les services techniques, et

correspondra au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux. Elle prendra en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** la création des postes tel que présenté ci-dessus,
- **Approuver** la modification du tableau des emplois,
- **Préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, et que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} janvier 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025 – 146

Modification du tableau des effectifs –

Créations, suppressions et modifications de la durée hebdomadaire des postes

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Dates	Suppression de poste	Création de poste
A compter du 01/12/2025	Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet – Directeur des Services Techniques	Agent de maîtrise à temps complet – Directeur des Services techniques
A compter du 01/12/2025	Adjoint technique à temps non complet 16.35h/35h hedbo annualisé – Agente du service Hygiène et propreté	Adjoint technique à temps non complet 8.07h/35h hedbo annualisé – Agente du service Hygiène et propreté

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal décide de :

- **Décider que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique Territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,**
- **Préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire présente la mise à jour du tableau des effectifs de la commune, rendue nécessaire par l'évolution de la carrière des agents et les besoins d'organisation interne.

Il tient à apporter une précision sur le plan budgétaire et structurel : cette délibération concerne exclusivement une **transformation de poste** pour la Direction des Services Techniques (DST), et en aucun cas une création d'emploi supplémentaire.

Monsieur le Maire souligne les points suivants :

- **Stabilité de la masse salariale** : L'opération est neutre pour les finances communales. Il s'agit d'ajuster le grade au profil ou à l'évolution statutaire du responsable en poste, garantissant ainsi une gestion des carrières conforme au droit de la fonction publique.
- **Expertise technique** : Le maintien d'un encadrement de haut niveau aux Services Techniques est indispensable pour piloter les nombreux chantiers en cours et à venir sur la commune (Halle historique, Place Pasteur, ...).
- **Rigueur administrative** : Cette modification reflète la volonté de la municipalité de disposer d'un organigramme clair, efficient et parfaitement transparent, sans alourdir le poids de la fonction publique territoriale pour le contribuable murois. Par cette clarification, le Maire réaffirme que la priorité de la majorité reste l'optimisation des ressources existantes au service de l'efficacité opérationnelle de la Ville de La Mure.

Délibération n° 2025 – 147

Autorisation de recours au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.332-13, L.332-23, L. 452-30 et L. 452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités u département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais.

Considérant que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 8 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;
- à des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23, alinéa 1 et 2du Code Général de la Fonction Publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités).

Considérant que la Commune de La Mure n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées :

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ **Le Conseil Municipal décide de :**

- **Autoriser** le recours au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- **Autoriser** M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de La Mure, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **Charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire présente une délibération visant à autoriser la commune à solliciter le service « Emploi-REMPLACEMENT » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère.

Il expose que cette mesure est un outil de gestion indispensable pour **pallier toute absence imprévue ou soudaine** (notamment en cas de maladie ou d'accident) au sein des effectifs communaux. L'objectif prioritaire de la municipalité demeure d'assurer la **continuité du service public en toute circonstance**, afin que les Murois ne subissent aucune rupture dans les prestations qui leur sont dues (écoles, services techniques, accueil).

Monsieur le Maire apporte une précision sur les conditions de ce recours :

- **Transparence financière** : Il explique que l'activation de ce service, lorsqu'elle s'avère nécessaire, entraîne une majoration de **8 % de la rémunération** du poste concerné.
- **Gestion agile** : Malgré ce surcoût lié aux frais de gestion du CDG, le Maire souligne qu'il s'agit d'une solution de bon sens et de sécurité. Elle permet d'éviter la surcharge de travail pour les agents restants et garantit une réactivité immédiate sans avoir à lancer de fastidieuses procédures de recrutement en urgence.

En optant pour cette convention, la majorité municipale réaffirme son engagement pour une ville bien gérée, où l'efficacité opérationnelle et la qualité du service rendu aux citoyens priment, tout en assumant avec clarté les coûts liés à cette exigence de fiabilité.

Mise en place et indemnisation des astreintes – filière technique

(Annule et remplace la délibération n° 2021-130 du 20 septembre 2021)

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial ;

A compter du 1^{er} décembre 2025, il est proposé, pour les agents titulaires ou contractuels relevant de la filière technique :

- **L'astreinte d'exploitation** : situation des agents tenus, pour les nécessités de service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir :

- D'allouer une indemnité dont le montant par période est revalorisé comme suit :
 - Astreinte pour une semaine complète : 159,20 €
 - Astreinte de nuit : 10,75 €
 - Astreinte du samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail : 37,40 €
 - Astreinte du dimanche ou jour férié : 46,55 €
 - Astreinte du week-end, du vendredi soir au lundi matin : 116,20 €
- De décider, pour les astreintes d'exploitation, qu'une intervention pendant une période d'astreinte donne droit à un repos compensateur qui est égal au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :
 - 25 % pour les heures effectuées un samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail,
 - 50 % pour les heures effectuées la nuit,
 - 100 % pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié.
- De fixer les modalités de compensation en matière de déneigement et de patrouille pendant la période hivernale :
 - Un forfait de 50 € par journée,
 - Un forfait de 100 € par semaine de patrouille.
- D'accorder un forfait de 50 € pour les permanences (interventions en cas de manifestations prévues au calendrier) effectuées les week-ends au Complexe sportif Jean Morel et à la Halle des Sports Fabrice Marchiol.
- D'accorder un forfait de 50 € pour les permanences (interventions en cas de manifestations prévues au calendrier) effectuées dans le cadre des festivités.

- **L'astreinte de décision** : concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires :

- D'allouer une indemnité dont le montant par période est revalorisé comme suit :
 - Astreinte pour une semaine complète : 121 €
 - Astreinte de nuit : 10 €
 - Astreinte du samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail : 25 €
 - Astreinte du dimanche ou jour férié : 34.85 €
 - Astreinte du week-end, du vendredi soir au lundi matin : 76 €

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** les modalités d'indemnisation des astreintes présentées ci-dessus ;
- **Préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire présente la délibération annuelle fixant les modalités de mise en place et d'indemnisation des astreintes pour les agents des services techniques communaux.

Il souligne que cette délibération, bien que récurrente, revêt une importance particulière. Elle vient **conforter et pérenniser les décisions prises tout au long du mandat** en faveur d'une organisation rigoureuse et réactive de nos services de proximité.

Monsieur le Maire rappelle les piliers de cette politique :

- **Reconnaissance du travail de terrain :** L'indemnisation juste des astreintes est la contrepartie nécessaire de la disponibilité exemplaire de nos agents, qui interviennent à toute heure pour assurer la sécurité et le confort des Murois (viabilité hivernale, urgences sur les réseaux, sécurité publique).
- **Continuité de l'engagement :** Cette mesure s'inscrit dans la droite ligne de l'action menée par la majorité depuis 2020 : ne jamais laisser la ville sans surveillance, tout en respectant strictement le cadre réglementaire de la fonction publique.
- **Bilan et cohérence :** À l'approche de la fin de mandature, le Maire réaffirme que le soutien aux personnels techniques a été une constante. Cette stabilité dans l'indemnisation garantit la motivation des équipes et, par extension, la qualité de l'entretien de notre commune.

Par cette délibération, la municipalité confirme donc son choix d'une gestion humaine et opérationnelle, où l'efficacité du service rendu au contribuable repose sur des agents respectés et justement rémunérés pour leurs contraintes spécifiques.

Délibération n° 2025 – 149

TE38 – Travaux sur les réseaux d'éclairage public – Maîtrise de la demande en énergie

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Suite à la demande de la Commune, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer, dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux annexés, intitulés :

Collectivité : **MURE (LA)**

Affaire n° : **24-005-269 – EP-rénovation TR3**

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **123 474 €**

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence « éclairage public » de TE38, sont sollicitées pour financer ladite opération :

- la participation communale aux frais de gestion de TE38, soit : **6 174 €**
- la participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération, soit : **77 171 €**

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois : 80 % deux mois après le début des travaux, puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement – compte 2041582 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal décide de :

- Prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **123 474 €**
- Attribuer un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de : **77 171 €**
- Prendre acte de la contribution budgétaire définitive de la commune aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : **6 174 €**
- Engager au budget de la collectivité la contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57), ainsi que le fonds de concours aux investissements au compte 2041582 (nomenclature M57).

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur Frédéric Girardot, Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Environnement et à l'Aménagement du Territoire, présente la délibération relative aux travaux sur le réseau d'éclairage public conduits en partenariat avec Territoire d'Énergie Isère (TE38).

Monsieur l'Adjoint apporte des précisions sur le montage financier de l'opération, notamment concernant la somme de **6 174 €** inscrite au titre de la « participation communale aux frais de gestion ». Il explique que ce montant n'est pas une simple contribution administrative, mais qu'il englobe l'ensemble des **études techniques pointues** réalisées par le syndicat pour optimiser notre réseau.

Sur le plan opérationnel, Frédéric Girardot rappelle que TE38 assure des missions d'entretien essentielles à la sécurité des Murois :

- **Maintenance préventive** : Révision régulière des armoires électriques pour éviter les pannes majeures.
- **Transition énergétique** : Poursuite du remplacement des anciennes ampoules à incandescence par la **technologie LED**, beaucoup moins énergivore.
- **Réalité technique** : L'élu précise toutefois, dans un souci de transparence, qu'il subsiste encore certains modèles de luminaires (communément appelés « gamelles ») techniquement inchangables à ce jour, mais dont le renouvellement reste une priorité de réflexion pour les services.

Monsieur le Maire souligne que cet investissement s'inscrit dans la durée. En modernisant l'éclairage public, la municipalité réduit la facture d'électricité à long terme tout en améliorant le cadre de vie des Murois. Cette gestion « en bon père de famille », qui allie économies d'énergie et sécurité nocturne, constitue un axe fort du bilan de l'équipe municipale en matière de développement durable et de modernisation des infrastructures.

Délibération n° 2025 – 150

Convention relative à la participation des communes du SIAJ aux frais inhérents à la facturation

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences des communes et aux conventions de mutualisation ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche (SIAJ) en date du 21 février 2023 habilitant son Président à signer une convention relative à la participation aux frais de facturation ;

Vu la convention établie entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche (SIAJ) et les communes adhérentes,

Vu les éléments fournis par le SIAJ relatifs aux coûts de fonctionnement du service facturation et à leur répartition entre le syndicat et les communes ;

Considérant que la réorganisation du service de facturation du SIAJ, initialement engagée dans la perspective du transfert de la compétence « eau et assainissement » à la Communauté de communes, a généré des dépenses supplémentaires (création d'un poste à temps partiel, acquisition d'un nouveau logiciel, matériel de relève, etc.) ;

Considérant que ces coûts demeurent aujourd'hui supportés par le SIAJ alors que le transfert de compétence n'a finalement pas été acté ;

Il est proposé de répartir une partie de ces frais de fonctionnement entre le SIAJ et les communes adhérentes (soit La Mure, Ponsonnas, Prunières, Saint-Honoré et Susville), en fonction du nombre d'abonnés et de compteurs en relève radio, selon les modalités détaillées dans la convention annexée.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** la convention relative à la participation des communes du SIAJ aux frais inhérents à la facturation, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Préciser** que la convention est conclue pour une durée de 6 ans, renouvelable tacitement sauf nouvel accord unanime des parties signataires.
- **Autoriser** M. le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche (SIAJ).
- **Prendre acte** que la participation financière de la commune pour l'année 2026 s'élève à [montant HT et TTC selon la commune], et que ce montant sera révisé annuellement en fonction des évolutions du nombre d'abonnés et de compteurs radio.

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire présente la délibération relative à la convention de participation des communes membres du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche (SIAJ) aux frais inhérents à la facturation des services.

En préambule, et conformément aux règles de déontologie administrative, Monsieur le Maire indique que **Monsieur Frédéric Girardot**, en sa qualité de salarié du SIAJ, est inscrit en **NPPV (Ne Participe Pas au Vote)**. Sa voix n'est donc pas comptabilisée pour l'adoption de ce rapport, garantissant ainsi la parfaite neutralité de la décision municipale.

Sur le fond, Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

- **Équité territoriale** : La participation financière de la Ville de La Mure s'élève à **17 000 €**. Il souligne que ce montant est calculé selon des critères rigoureusement identiques à ceux appliqués aux autres communes membres du syndicat, assurant une parfaite équité entre les partenaires.

- **Mutualisation des services** : Cette somme correspond à la quote-part de la ville pour la gestion administrative et la facturation des activités assainissement. Le Maire rappelle que le passage par le SIAJ permet de mutualiser les coûts et d'offrir aux murois une eau de qualité à un coût maîtrisé pour la collectivité.
- Monsieur le Maire conclut en réaffirmant l'attachement de la municipalité au SIAJ, outil indispensable de notre politique en faveur de l'eau, tout en veillant à ce que chaque euro investi le soit dans un cadre partenarial transparent et équilibré.

Délibération n° 2025 – 151

Modification du tableau des effectifs – Avancement de grades

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du comité technique territoriale en date du 5 Décembre 2025 ?

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L.313-1 du code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu de l'évolution de carrière des agents, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et, la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Dates	Suppression de poste	Création de poste
A compter du 01/01/2026	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe
A compter du 01/01/2026	Educateur Jeunes Enfants	Educateur Jeunes Enfants de classe exceptionnelle
A compter du 01/01/2026	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
A compter du 01/01/2026	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe
A compter du 01/01/2026	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal décide de :

- Préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de modification du tableau des effectifs lié aux avancements de grades des agents communaux, avec une mise en œuvre fixée au 1^{er} janvier 2026.

Il informe l'assemblée que ce dossier a reçu un **avis favorable du Comité Social Territorial (CST)** de la Ville de La Mure. Monsieur le Maire tient à préciser qu'il ne s'agit en aucun cas de créations de postes supplémentaires, mais de l'évolution de carrière de personnels déjà en poste.

Les points clés de cette délibération sont les suivants :

- **Promotion interne** : Le tableau des effectifs est ajusté pour permettre **5 changements de grades**, récompensant ainsi l'engagement et l'expérience des agents au service des Murois.
- **Maîtrise budgétaire** : L'impact financier total pour la collectivité s'élève à **3 900 € en plus par an**. Monsieur le Maire se veut rassurant : la Ville dispose largement de la provision nécessaire pour absorber ce coût, sans aucune difficulté.

- **Rigueur et stabilité fiscale** : Le Maire souligne que cette valorisation du personnel est rendue possible par la **gestion financière rigoureuse** menée depuis le début du mandat. Il saisit cette occasion pour remercier Mme Adeline Fayard, son Adjointe déléguée aux Finances, pour son suivi millimtré du budget.

En conclusion, Monsieur le Maire réaffirme l'engagement de sa majorité : valoriser le service public et ses agents sans jamais avoir recours à une hausse des impôts locaux, garantissant ainsi le pouvoir d'achat des contribuables murois tout en maintenant un haut niveau de performance administrative.

Délibération n° 2025 – 152

Participation employeur en santé dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance » ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 décembre 2025 ;

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret (à hauteur de 15 € / mois / agent).

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ **Le Conseil Municipal décide de :**

- **D'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- **De fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (**15 € minimum** par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2026).
- **Préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, et que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire présente la délibération relative à la mise en place de la participation obligatoire de la collectivité au financement de la complémentaire santé de ses agents.

Il expose que cette mesure découle d'une **obligation légale** récemment introduite dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Monsieur le Maire regrette à cette occasion que l'État impose de nouvelles charges aux communes sans proratisation ni compensation financière, transférant ainsi la responsabilité du relais social aux collectivités locales.

Pour la Ville de La Mure, les modalités d'application sont les suivantes :

- **Agents bénéficiaires** : Ce dispositif concerne **33 agents** de la commune, qui verront ainsi leur protection sociale renforcée par le soutien de leur employeur.
- **Sécurité budgétaire** : Le Maire souligne que, bien que cette dépense soit imposée par le calendrier législatif, elle est parfaitement **absorbable par le budget communal**. Cette capacité d'autofinancement est le fruit direct de la gestion saine et prévoyante des finances publiques menée par la municipalité.

En conclusion, Monsieur le Maire rappelle que si la commune se conforme avec rigueur à ses obligations, elle le fait avec la satisfaction de protéger ses personnels. Il réaffirme que cette nouvelle preuve de solidarité envers les agents est rendue possible sans compromettre les équilibres financiers de la Ville de La Mure, ni solliciter davantage le contribuable murois.

Délibération n° 2025 – 153

Tarification de l'eau au 1^{er} janvier 2026

Le Maire expose au Conseil municipal,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la tarification du m³ d'eau :

Sachant que la commune a acté le transfert de la « Collecte des eaux usées domestiques » au Syndicat Intercommunal de la Jonche (SIAJ) par délibération n° 2013-067 du 14 juin 2013, le Conseil Municipal se prononce uniquement sur la partie relative à la distribution de l'eau.

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 avait instauré la création des nouvelles redevances sur la consommation d'eau potable, pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif. Ces redevances viennent en substitution des redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

Aussi, conformément à la délibération n° 2024-135 du 16 décembre 2024, et des directives de l'Agence de l'Eau en date du 27 novembre 2025, il y a lieu de modifier le montant des taxes des organismes publics.

Tous les autres montants demeurent inchangés.

La présente délibération reste valide sans limite de temps sauf modification par l'assemblée délibérante.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Le Conseil Municipal décide de :

- Adopter à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs (Hors Taxes) ci-dessous :

Charges liées à la distribution de l'eau potable :	
- Abonnement annuel	20,00 €
- Consommation (tarif au m ³)	0,75 €
Charges liées aux amortissements et investissements :	
- Abonnement annuel	10,00 €
- Consommation (tarif au m ³)	0,20 €
Taxes organismes publics :	
- Redevance consommation eau potable (Agence de l'Eau) (par m ³)	0,39 €
- Redevance pour prélèvement des ressources en eau (par m ³)	0,046 €
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable (par m ³)	0,048 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur Frédéric Girardot, Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Environnement et à l'Aménagement du Territoire, expose les nouveaux tarifs de l'eau applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il précise que cette révision tarifaire répond avant tout à une obligation de mise en conformité avec les directives de l'**Agence de l'Eau**. Monsieur l'Adjoint souligne un point majeur pour le budget des ménages : dans un souci de justice sociale et de protection du pouvoir d'achat, la Ville a fait le choix de ne **pas modifier la part fixe** de la facture.

Monsieur le Maire complète cette présentation en rappelant les efforts structurels engagés par la municipalité :

- **Modernisation des infrastructures** : Il rappelle que la commune a contracté, par le passé, un emprunt significatif pour rénover l'ensemble du réseau. Cet investissement a notamment permis l'installation de compteurs à tête relevable, outils indispensables pour détecter les fuites en temps réel et garantir une facturation au plus juste.
- **Sobriété et Écologie** : S'appuyant sur les conclusions du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) présenté lors d'une séance précédente, le Maire se félicite de la baisse constatée de la consommation globale des Murois.

Cette tendance démontre qu'une gestion pragmatique et axée sur l'investissement technique, produit des résultats écologiques concrets : moins de gaspillage de la ressource et une meilleure maîtrise des coûts pour les usagers.

Décision modificative n° 10 – Budget Général

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du Budget 2025 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires.

Section Fonctionnement

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
011	6188		Autres frais divers	10 000,00			
013	6419		Remboursement sur rémunération du personnel				10 444,99 €
70	7067		Redevance et droits des services périscolaires et d'enseignement				5 000,00 €
66	6611		Intérêts des emprunts		25 444,99 €		

Délibération adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prend la parole pour clore cette séance, la dernière de l'année 2025.

Il remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour la qualité des débats et la tenue de ce Conseil, marqué par des décisions structurantes pour l'avenir de La Mure — qu'il s'agisse de la sécurisation de notre patrimoine foncier avec le chemin des Révolins, du soutien indéfectible à nos commerces de proximité et à nos associations, ou encore de la modernisation de nos réseaux d'eau et d'éclairage.

Monsieur le Maire souligne que cette année s'achève sur un bilan solide : une gestion financière saine qui permet de valoriser nos agents et d'investir pour les Murois sans jamais augmenter la pression fiscale.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire adresse ses vœux de joyeuses fêtes de fin d'année au public, aux élus, aux services municipaux et, à travers eux, à l'ensemble des habitants de La Mure.

La séance est levée par le Maire.